



Procès-verbal du conseil municipal **du mardi 03 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 03 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dûment convoqué le 29 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, à la salle de la Mairie.

Cette seconde séance fait suite à celle du 28 août 2024 durant laquelle le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Conseillers présents : Madame Christine PEGHAIRE, et Messieurs Georges BERINGER, Gilles BERINGER et Yvon DARNE.

Absents excusés : Mesdames Françoise DOUBLET, Aurélie BARLIER, Martine GIRE et Claudine PASTRE, et Monsieur Grégory PITOT et Jean-Claude TALLOBRE.

Désignation du secrétaire de séance : Gilles BERINGER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal des séances du 13 juin 2024 et du 27 juin 2024**
- 2- **Délibération : proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le centre de gestion**
- 3- **Délibération : convention de partenariat entre la commune de Saint-Georges-d'Aurac et la CCRHA dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)**
- 4- **Délibération : modification du niveau de rémunération du poste d'agent communal postal**
- 5- **Délibération : subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024**
- 6- **Délibération : demande d'achat d'une partie d'une parcelle au village de Barret (ajout acquéreurs suite délibération n° 2024/04/32)**
- 7- **Divers :**

1 : Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024 et du 27 juin 2024

Approbation à l'unanimité des membres présents.

2 : Délibération : proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le centre de gestion

Lors du conseil municipal du 27 février 2024, le Conseil a mandaté le CDG43 pour lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché négocié pour les risques statutaires. À l'issue de

la consultation, le CDG43 a choisi le groupement Relyens – CNP, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

À noter que les remboursements des indemnités journalières seront à hauteur de 90%, contre 80% actuellement.

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Adoptée à l'unanimité.

3 : Délibération : convention de partenariat entre la commune de Saint-Georges-d'Aurac et la CCRHA dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

Dans le cadre du projet TZCLD sur la CCRHA, Monsieur le Maire présente une convention de partenariat de la commune avec la CCRHA pour la mise à disposition de matériel et/ou d'employés de la commune pour aider à la réhabilitation d'un bâtiment à Langeac, qui accueillera la future entreprise à but d'emploi au 2 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

4 : Délibération : modification du niveau de rémunération du poste d'agent communal postal

Monsieur le Maire rappelle que le poste à l'agence communal postal est occupé par un agent contractuel depuis 2019. Sur la délibération créant ce poste, le niveau de rémunération s'établit entre l'indice majoré 334 au minimum et l'indice majoré 342 au maximum. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice majoré minimum de la fonction publique est à 366. Il convient donc de modifier le niveau de rémunération de ce poste et de le fixer entre l'indice majoré 366 au minimum et l'indice majoré 387 au maximum à compter du 1^{er} octobre 2024

Adoptée à l'unanimité.

5 : Délibération : subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

En mars dernier, la mairie a envoyé un dossier à chaque association communale afin qu'elles demandent une subvention pour l'année 2024. Pour les associations ayant répondu, M. le Maire propose de reconduire les mêmes sommes qu'en 2023, soit

APE (Association des Parents d'élèves) : 350 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 300 €

Pétanque Amicale Auracoise : 250 €

ASSPL (association des séniors solidaires du Pays de Lafayette) : 250 €

Section des anciens combattants AFN : 250 €

ACCA (chasse) : 250 €

Comité d'animation : 250 €

Adoptée à l'unanimité.

À noter que l'association « la rose des vents » a été dissoute.

6 : Délibération demande d'achat d'une partie d'une parcelle au village de Barret (ajout acquéreurs suite délibération n° 2024/04/32).

M. le Maire indique qu'il a reçu un email en date du 22/08/2024 de la part du notaire en charge de la vente d'une parcelle de terrain à Barret, en demandant d'apporter des précisions concernant les acquéreurs. Ainsi, Messieurs Pascal BRUHAT et Erick BRUHAT, son frère, souhaitent acquérir la nue-propriété, tandis que leur père, Monsieur Jean BRUHAT, l'usufruit.

À l'unanimité, les conseillers présents sont d'accord pour modifier les délibérations dans ce sens.

7 : DIVERS :

Vente de parcelles Commune/Crouzet : la vente s'est effectuée sans problème.

Radar pédagogique : reçu plusieurs devis pour 2 radars pédagogiques solaires : environ 6 300 € TTC. À savoir que les amendes de Police ne peuvent être déclenchées qu'à partir de 10 000 € d'investissement, à hauteur de 30 %.

Visite de M. le Sous-Préfet : une inauguration du bar le 102, ainsi que du local chasse, pourrait être envisagée le samedi 28 septembre 2024, à partir de 17h00, en présence de deux parlementaires.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, M. le Maire lève la séance à 19h00.

Le secrétaire
Gilles BERINGER

Le Maire
Alain GARNIER